

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les structures sanitaires et médico-sociales des Vosges lancent un appel à candidature pour bénéficier de contrats d'allocations d'études.

Cette nouvelle campagne de financement a pour objet de proposer le financement de ce contrat à certains étudiants en cours de formation pendant l'année universitaire 2023-2024 :

- les élèves aides-soignants (durant toute la formation),
- les étudiants en soins infirmiers (pour leurs 2ème et 3ème années d'études),
- les étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale (pour leurs 2ème et 3ème années d'études),
- les étudiants masseurs-kinésithérapeutes (pour leurs 3ème et 4ème années d'études),
- les étudiants de deuxième cycle d'études de sages-femmes (pour leurs 4ème et 5ème années d'études)

L'étudiant doit être inscrit dans un institut de formation du Grand Est pour la période 2023-2024 et s'engager à travailler dans un établissement de la région.

Cette allocation est assortie d'un engagement de votre part à exercer au sein d'un des établissements suivants :

- C2HVM – Le Thillot / Bussang
- CH Beatrix de Lorraine – Remiremont
- CH Emile Durkheim – Epinal
- CH Ouest Vosgien – Neufchateau / Vittel
- Hôpital Local – Lamarche
- Hôpital Local Val de – Mirecourt / Mattaincourt

Cet engagement est de deux fois la durée de la perception de l'allocation, dès l'obtention de votre diplôme.

Le versement de l'allocation aura lieu mensuellement durant la période de formation selon un planning établi.

Cet accord prendra l'effet d'un contrat signé entre l'établissement recruteur et l'étudiant.

Pour candidater vous devez compléter le formulaire ci-dessous en précisant bien le ou les établissements pour lesquels vous candidater, et le transmettre par mail à l'adresse suivante :

recrutement.sante@sante-lorraine.fr avant le 31 07 2023

Une sélection sera réalisée.

Formulaire de candidature à un contrat d'allocation d'étude

Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien
Centre Hospitalier Béatrix de Lorraine
Centre Hospitalier du Val du Madon

Centre Hospitalier Emile Durkheim
Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle
Centre Hospitalier de Lamarche



Renseignements individuels

Nom :	<input style="width: 95%;" type="text"/>	Email :	<input style="width: 95%;" type="text"/>
Prénom:	<input style="width: 95%;" type="text"/>	Tél :	<input style="width: 95%;" type="text"/>
Institut de formation :	<input style="width: 95%;" type="text"/>	Année d'étude:	<input style="width: 95%;" type="text"/>

Je postule pour :
(si plusieurs choix, alors précisez l'ordre)

Etablissements	AS	IDE	MERM	KINE	Sage Femme
C2HVM - LE THILLOT/BUSSANG	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			
CH BEATRIX DE LORRAINE - REMIREMONT		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
CH EMILE DURKHEIM - EPINAL		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
CH OUEST VOSGIEN - NEUFCHATEAU/VITTEL			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
HOPITAL LOCAL LAMARCHE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			
HOPITAL LOCAL VAL DU MADON - MIRECOURT MATTAINCOURT	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			

Montant de l'allocation

Métier	Montant de l'allocation annuelle					Durée d'engagement
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Aide Soignant	6000 euros nets pour un cursus complet					2 ans
IDE		8000 euros nets	8000 euros nets			2 ans ou 4 ans
MERM		8000 euros nets	8000 euros nets			2 ans ou 4 ans
Masseur Kiné			8000 euros nets	8000 euros nets		2 ans ou 4 ans
Sage Femme				8000 euros nets	8000 euros nets	2 ans ou 4 ans

* La durée minimale d'engagement vaut pour un engagement sur la base d'un temps plein.

Critères

L'étudiant doit être inscrit dans un institut de formation du Grand Est pour la période 2023-2024 et s'engager à travailler dans un établissement de la région.

Il est rappelé qu'il appartient à l'étudiant/élève qui bénéficie d'un autre dispositif financier de vérifier si ce dernier prend en compte ou non les ressources issues de l'allocation d'études dans les conditions d'éligibilités de ce dispositif (Bourses, RSA...).

Les étudiants ayant déjà passé un contrat d'allocation d'études assorti d'un contrat de pré-recrutement ou un contrat d'apprentissage avec un établissement de santé ou établissement ou services médico-social ne peuvent bénéficier de ce dispositif.

Règles générales de cumul

Institutions	Allocation, bourse, aide, etc	Cumul possible avec le CAE
Conseil Régional	Frais de scolarité	oui
	Bourse	non (calcul n-1)
Pôle Emploi	AREF	oui
	RFF	non

Précisions de cumul avec les allocations Pôle Emploi

Impact AREF

Le versement de l'AREF est maintenu et se cumule intégralement avec l'allocation d'études.

Impact RFF (rémunération de fin de formation)

L'attribution de la RFF n'est pas possible car elle ferait double emploi avec l'allocation d'études.

Engagement

L'étudiant s'engage à :

Travailler, après l'obtention de son diplôme de fin d'études, dans l'établissement avec lequel il a contractualisé, durant 2 ans ou 4 ans selon l'année d'études. En cas de rupture anticipée du contrat, l'étudiant devra rembourser la totalité des sommes perçues pendant sa scolarité.

Document à renvoyer à recrutement.sante@sante-lorraine.fr Avant le 31 07 2023